



AVIS DES ELU-E-S DU CSE CENTRAL DE FTV

INFORMATION/CONSULTATION SUR LE BILAN HANDICAP 2021

Les élus du CSEC ont pris connaissance du bilan handicap 2021 et du compte rendu de la commission handicap.

Après presque un an d'exercice du quatrième accord, il reste des progrès à réaliser si nous voulons atteindre les objectifs d'ici fin 2023. Bien que le taux d'emploi de FTV entreprise est de 7.08%, on constate que les écarts avec les filiales perdurent et que tous les efforts d'embauches doivent se concentrer sur ces emprises - FTVS (1.75%) FTD (1.79%) FTP (1.20%) - qui ont majoritairement des salariés jeunes.

L'accord s'engage à prendre 10% d'alternants sur l'objectif de 55 recrutements, soit 6 alternants sur 3 ans. Il est essentiel que FTV embauche des travailleurs handicapés plutôt que de constater l'augmentation du taux de RQTH due au vieillissement de nos collègues.

A la sortie du Covid en 2020, tous les postes de dépenses sont en forte augmentation, mais force est de constater qu'à peine la moitié du budget est dépensée, sûrement par méconnaissance. Nous saluons les efforts de promotion des dispositifs de l'accord (différentes actions de communication, de sensibilisation et de formation autour du handicap) qui sont menées par la responsable de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la diversité de la DRHO.

Cet accord doit être porté par tous les acteurs concernés : services RH, managers et représentants du personnel au sein de toutes les emprises du Groupe. En cohérence, les élus réitèrent leur demande qu'un représentant du personnel de proximité soit référent au même titre que les référents côté direction pour un partage des informations, chacun à son niveau de responsabilité.

Les élus souhaitent que des formations leur soient proposées, car ils sont souvent sollicités par les salariés sur le handicap. Pour créer une synergie, ils suggèrent que les référents d'un même site suivent la même session de formation.

Les élus demandent que l'achat de matériel ergonomique (souris, épaulière, écran, table à hauteur réglable, siège, etc.) ne soit pas soumis à la règle des 3 devis.

Adopté à l'unanimité des 21 élus présents.

Les organisations syndicales CGT, FO, CFDT et SNJ s'associent.

Le 15 décembre 2022